



Statuts d'Ensemble à Gauche

Article 1 Constitution et Nom

1. L'association Ensemble à Gauche (ci-après EàG) est constituée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.
2. Le siège d'EàG est à Genève.

Article 2 Membres

1. Les membres fondateurs d'EàG sont SolidaritéS, le Parti du Travail et la Défense des aîné-e-s, des locataires, de l'emploi et du social (DAL).
2. Les membres sont indépendants et disposent de leurs propres règles de fonctionnement.

Article 3 Buts et Principes

1. EàG est une union de partis et d'associations à caractère politique. Elle a un but politique.
2. EàG est la continuation de la coalition politique EàG ayant déposé des listes électorales lors des élections municipales de 2011 et 2015, des élections cantonales de 2013 et de l'élection nationale de 2015, sous forme d'une association. Elle s'inscrit dans la continuité de l'*Alliance de Gauche* fondée en 1993 et d'*À Gauche Toute* qui en a pris le relais.

Article 4 Assemblée générale

1. Les décisions se prennent à l'unanimité.

Article 5 Convocation de l'Assemblée générale

1. Les membres se mettent d'accord de manière informelle (voie électronique ou orale) sur une date de convocation d'une Assemblée générale.
2. Une fois une date choisie, la convocation est ensuite envoyée par l'un des membres fondateurs aux différentes composantes.

Article 6 Comité

1. Le Comité est formé des membres fondateurs.
2. Les décisions se prennent à l'unanimité.
3. Le comité est convoqué par l'Assemblée Générale.

Genève, le 14 mai 2017

Pour SolidaritéS
Pierre Vanek

Pour le Parti du Travail
Alexander Eniline

Pour le DAL
Christian Zaugg